

1. Références BASF

- 1.1. Les documents devront non seulement être présentés au guichet mais également accompagner les marchandises.

Les documents doivent comporter au minimum les données suivantes :

- Numéro de commande BASF
- Numéro de position BASF
- Courte description
- Quantité (et unité)
- Poids brut (pour chaque envoi séparé pesant plus de 500 kg)
- Les numéros d'inventaire, de réserve, de magasin et de moteur, pour autant qu'ils soient disponibles.

- 1.2. Lorsque le fournisseur reçoit des plaquettes d'identification de BASF Antwerpen N.V., ces plaquettes doivent être apposées d'une manière solide et durable sur les appareils correspondants, à côté de la plaque d'identification du fournisseur.

- 1.3. Les envois pour lesquels aucun numéro de commande n'est connu (envois à l'essai, documentation, dessins, catalogues,...) doivent mentionner dans tous les cas le nom de la personne, du service ou de l'entreprise auquel les biens sont destinés.

2. Documents d'expédition

- 2.1. Les livraisons qui sont soumises au contrôle douanier doivent également contenir :

- 1) Une copie de la facture.
Pour les marchandises fournies gratuitement, il convient de joindre une facture pro forma indiquant en détail la 'valeur exceptée à des fins de douane et sans valeur commerciale'.
- 2) Les documents douaniers (T2 et T1) et les certificats relatifs à la circulation des marchandises (EUR1 et EUR2,...) pour autant qu'ils soient requis.

- 2.2. Si les documents ou références BASF susmentionnés font défaut ou sont incomplets, la livraison des marchandises sera refusée et/ou l'envoi sera bloqué pour des raisons techniques douanières. Les dommages qui en résultent (amendes, ...) seront portés en compte et les délais de paiement prévus seront suspendus.

3. Dispositions légales

Le fournisseur est tenu de respecter scrupuleusement toutes les dispositions légales et administratives concernant le transport, l'envoi, l'emballage et l'étiquetage.

4. Dédouanement

- 4.1. Les marchandises achetées sur base 'non dédouané' sont dédouanées par BASF Antwerpen N.V. sur son site industriel.

- 4.2. Si ces marchandises proviennent d'un pays hors Union européenne, la taxe d'importation supplémentaire qui en résulte est à la charge du fournisseur, sauf si BASF a été informée au préalable de l'origine des marchandises et a marqué son accord à ce sujet.

- 4.3. Le fournisseur doit dédouaner lui-même les marchandises qu'il utilise chez BASF Antwerpen N.V. et qui restent sa propriété (outils pour le montage, échafaudages, accessoires, ...).

5. Établissement des factures

- 5.1. Les factures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

BASF Antwerpen N.V.
Scheldelaan 600, B-2040 Antwerpen 4
c/o BASF Services Europe GmbH
Entity 1071
10899 Berlin
Germany

- 5.2. Outre les informations légalement obligatoires et les données du document de livraison, la facture doit mentionner la date et le mode d'expédition, les conditions de livraison, la fixation du prix et les prix détaillés.

6. Adresse d'envoi

- 6.1. Envoi par camion, chemin de fer (marchandises isolées et marchandises express) et poste:
BASF Antwerpen N.V.
Poort 6 of 7
Scheldelaan 600
Haven 725
B-2040 Antwerpen 4

- 6.2. Envoi par chemin de fer (wagons):
BASF Antwerpen N.V.
Scheldelaan 600
Haven 725
B-2040 Antwerpen 4
Station: Antwerpen D.S.
Verbindingsspoor BASANT 24952

- 6.3. Envoi par bateau:
BASF Antwerpen N.V.
Kaai nr. 709/753/775
Kanaaldok B3
B-2040 Antwerpen 4

- 6.4. Envoi par fret aérien:
Transami Air Cargo
Luchthaven Deurne
Freight Building
B-2100 Deurne
Airport Destination: Antwerp Belgium

7. Divers

7.1. Avant la livraison de pièces massives de plus de 10 tonnes, ainsi qu'avant la livraison de marchandises par bateau, le fournisseur doit au préalable prendre des dispositions concrètes avec le service d'expédition et le service de transport interne de BASF Antwerpen N.V.

D'autre part, les livraisons par camions d'une longueur supérieure à 18 mètres doivent être signalées à l'avance à l'entrée marchandises.

Si les marchandises sont livrées sur palettes, il faudra toujours utiliser des europalettes. La hauteur des marchandises empilées sur la palette n'excédera pas 1,6 mètres. Toute exception devra faire l'objet d'un accord préalable avec le service de réception des marchandises. Les marchandises devront être emballées comme il se doit pour être transportées dans de bonnes conditions et, bien sûr, satisfaire aux législations en vigueur (ADR, ...).

7.2. Pour tout envoi de marchandises par bateau, les données suivantes doivent être communiquées lors du chargement : date du départ, nom du bateau, armateur, représentant de l'armateur à Anvers, date d'arrivée présumée.

7.3. La livraison de marchandises par camions ne peut se faire que du lundi au vendredi (excepté les jours fériés, les jours assimilés à des jours fériés chez BASF Antwerpen et les jours de pont) pendant les heures d'ouverture suivantes :

- porte 7 : de 8h15 à 11h45 et
de 12h45 à 16h00

- porte 6 : de 6h15 à 21h15

Des livraisons ne peuvent être effectuées en dehors de ces plages horaires qu'avec l'accord préalable de BASF Antwerpen N.V.

7.4. Tous les frais résultant du non respect de ces instructions d'envoi seront imputés au fournisseur.